PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Not. 6312/24/XD Jugement n° 236/2025 Luxembourg, le 11 juillet 2025

Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de **Monsieur Imad HAMDI**, que suite au jugement n° 236/2025 du 3 avril 2025, le Parquet général de Luxembourg tient à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ci-avant.

Je vous prie de contacter le Parquet général de Luxembourg (adresse email <u>parquet.general.confiscations@justice.etat.lu</u>) afin de convenir d'une date pour retirer ou faire retirer (muni d'une procuration) le(s) objet(s) en question.

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal¹. A l'issu du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Gilles FABER secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

_

¹ Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).